



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

---

### Réunion par voie électronique du mardi 21 septembre 2021

*Président des Compétitions : M. Yves BEGON.*

*Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Stéphane LOISON ;*

### **PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS**

---

La Commission prend connaissance des principales dispositions contenues dans le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales y compris les tours de Coupes Nationales organisés par la Ligue pour la saison 2021/2022.

Ce document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires **sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.**

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs/entraînements (seniors et jeunes) au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

Les clubs du championnat N3 ont été directement destinataires des modalités du protocole sanitaire de la part de la Fédération.

Par ailleurs, la Commission invite dès à présent tous les clubs de la Ligue à prendre connaissance de ce protocole disponible sur le site internet de la LAuRAFoot.

Merci de les consulter et de bien respecter ces consignes.

**Il est valable pour les compétitions (Seniors et Jeunes) suivantes :**

- **Championnats Régionaux et Départementaux**
- **Coupe de France pour les rencontres organisées par les ligues**
- **Coupes régionales et départementales.**

### **FICHE SYNTHETIQUE DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DES RENCONTRES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES :**

- **Le Pass sanitaire, c'est quoi ? :**

**La présentation du Pass Sanitaire est obligatoire pour toutes les personnes majeures à partir du 10/08/21 et du 01/10/21 pour les mineurs de 12 à 17 ans comme prévu par la loi.**

Pour qu'il soit valable lors du contrôle, il y a 5 possibilités :

- 1- Soit avoir une attestation de vaccination à condition que la personne dispose d'un schéma vaccinal complet :
    - Soit 7 jours après la 2<sup>ème</sup> injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, AstraZeneca, Moderna).
    - Soit 4 semaines après l'injection pour les vaccins à 1 seule injection (Janssen).
    - Soit 7 jours après l'injection pour les vaccins chez la personne ayant eu la Covid-19.
  - 2- Soit avoir réalisé un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé ou TAG (test antigénique) **72 heures maximum avant le match** dont le résultat s'est avéré négatif. **S'assurer que les résultats seront obtenus au plus tard H – 2 avant le coup d'envoi.**
  - 3- Soit avoir un résultat d'un test RT-PCR POSITIF attestant du rétablissement de la Covid-19 datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois
  - 4- Soit avoir un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.
  - 5- Soit avoir réalisé un Auto-test supervisé et validé par un professionnel de santé générant un QR code, dont le résultat s'est avéré négatif.
- **Le contrôle du « Pass sanitaire »** se fait en scannant le QR Code présent sur les documents numériques ou papiers avec les applications « TousAntiCovid Verif » ou « TAC Verif ».  
**Le contrôle est effectué par le Référent Covid ou un membre de l'équipe Covid du club recevant.**
  - **Le port du masque** : Les collectivités locales ou autorités préfectorales, en fonction de la situation sanitaire locale, peuvent être amenées à imposer le port du masque.
  - **Les animations** d'avant match, à la mi-temps et d'après match sont à proscrire. **Les protocoles d'avant match sont interdits.**
  - **Les acteurs de la rencontre (Arbitres, Délégués, Observateurs, Dirigeants, Joueurs)** : Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre et munies du Pass sanitaire doivent pouvoir accéder à la zone vestiaires. Pass sanitaire et port du masque obligatoire pour les personnes sur les bancs.
  - **Les spectateurs** : le contrôle du Pass Sanitaire doit se faire dans le cadre du nombre de personnes autorisées dans l'enceinte par l'AOP (Arrêté d'Ouverture au Public) **à la condition que le stade soit clôturé avec un accès réservé exclusivement à l'accès des spectateurs.** Si ce n'est pas le cas, l'accès du public ne sera pas soumis à la détention du pass sanitaire.
  - **Buvette – Restauration** : Les buvettes sont autorisées sous réserve du respect des règles de base applicables aux bars (pass sanitaire, distanciation, boissons individuelles). Le règlement qui s'applique est celui des Hôtels, Cafés, Restaurants (HCR).
  - **Le report d'une rencontre ne peut être envisagé que dans les 2 cas ci-dessous :**
    - 1 – A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueurs/joueuses sur 7 jours glissants (en championnat Futsal à partir de 3 cas positifs)
    - 2 – L'A.R.S. impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

- **Coupe de France** : Aucun report autorisé. L'équipe est sortie de la compétition ; Les commissions de gestion des compétitions ont compétence pour juger des reports sur présentation des documents officiels.

### **REFERENT COVID :**

Chaque club désigne un « référent Covid ». Il est conseillé d'avoir une « équipe Covid » dont les missions principales seront de :

- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel.
- Informer et sensibiliser les joueurs et le personnel encadrant aux mesures sanitaires contre la propagation du virus pour l'organisation des rencontres.
- **Vérifier les Pass sanitaires pour tous les licenciés accédant au stade à partir du moment où ce dernier a fait l'objet d'un classement ERP.**

## **RAPPELS**

---

### **- A NOTER POUR LE N3 :**

\* Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette (entrées payantes ou non) et de la transmettre rapidement à la Ligue.

\* Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.

### **- REMPLACEMENT DES JOUEURS** (ARTICLE 28 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot) ;

Précisions :

« ..... Pour toutes les catégorie » d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

### **- ARBITRES, DELEGUES.**

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

### **- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI **dès la fin de la rencontre.**

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, **ne pas attendre le dimanche soir.**

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

**Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.**

### **- HORAIRES :**

**Les rencontres se déroulent en principe le samedi entre 18h00 et 20h00 ou le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale, soit du 15 novembre au 21 mars), le club précise l'heure du coup d'envoi de ses rencontres lors de son engagement.** (cf : Art. 12 du Règlement du Championnat de National 3)

Pour les demandes de sollicitation de modification d'horaires, application des dispositions fixées à l'article 31 des Règlements Généraux de la Ligue.

## **HORAIRES**

---

### **A - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot :**

« Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui si, aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

« L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante :

### **SENIORS**

- **Horaire légal** :
  - Samedi 18h 00 en R1.
  - Dimanche 15h 00 en R2 et R3.
- **Horaire autorisé** :
  - Dimanche 14h 30 ou 15h 00 en R1.
  - Dimanche 14h 30 en R2 et R3.
  - Dimanche entre 12h 30 et 13h 00 : uniquement- en lever de rideau et avec exclusion du R1.
  - Samedi entre 19h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R2 et R3.
  - Samedi entre 18h 00 et 20h 00 : uniquement si éclairage minimum E5, par pas de 30 minutes en R1.

**ATTENTION** : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

### **B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES**

3 Périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**
- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**
- **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement) ».

## **COURRIERS DES CLUBS :**

---

### **- REGIONAL 2 – Poule B :**

#### **U.S. BEAUMONT**

Le match n° 20426.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. COURNON se disputera le samedi 23 octobre 2021 à 19h00 au stade de l'Artière.

Le match n° 20460.1 : U.S. BEAUMONT / S.C. SAINT POURCAIN SUR SIOULE se déroulera le samedi 11 décembre 2021 à 20h00 au stade de l'Artière.

### **REGIONAL 3 – Poule E :**

#### **U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD**

Tous les matchs à domicile de championnat pour l'équipe Seniors (1) se disputeront le samedi à 20h00.

### **- REGIONAL 3 – Poule H :**

#### **A.S. BELLECOUR PERRACHE LYON**

Le lieu de la rencontre du match n° 21149.1 : A.S. LYON BELLECOUR / NIVOLET F.C. est inversé. Il se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à 15h00 au stade A. Lambert à Bassens.

Yves BEGON,

Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions

Secrétaire de séance